

que les essais atmosphériques cessent immédiatement, exhortait les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Traité d'interdiction partielle des essais, invitait les membres de la CCD à négocier un traité d'interdiction totale des essais, et enfin priait la CCD de continuer ses délibérations à ce sujet.

Armes chimiques et biologiques

Bien que le Protocole de Genève de 1925 interdise l'utilisation des armes chimiques et biologiques, certaines puissances militaires ont continué de mettre au point, de produire et de stocker des armes chimiques particulières. Le Protocole a été renforcé, en 1972, lorsque la CCD a négocié un traité sur l'élimination des armes biologiques. Bien que le traité ait été signé et ratifié par un nombre considérable de pays, il n'est pas encore entré en vigueur.

La CCD a également poursuivi l'élaboration du texte d'un traité parallèle qui interdirait la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. A cet égard, les progrès ont été entravés, du moins en partie, par la difficulté que pose l'élaboration d'un dispositif de vérification adéquat que toutes les parties puissent accepter sur le plan politique. Il reste en outre à définir les substances qui devraient être interdites et à déterminer le genre d'activité auquel s'appliquerait le traité. La CCD a continué en 1973 à examiner utilement la question et, en particulier, certains de ses aspects techniques. La délégation du Japon a soumis un document de travail qui expose une formule selon laquelle l'interdiction totale des armes chimiques pourrait se négocier par étapes. Le Canada a présenté un document traitant de la définition des substances chimiques que pourrait com-

prendre le traité, et il a participé activement à une réunion non officielle d'experts gouvernementaux, convoqués par la CCD, sur les armes chimiques.

Lors de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a poussé l'adoption d'une résolution qui réaffirmerait l'interdiction des armes chimiques en tant qu'objectif, exhortait les gouvernements à œuvrer dans ce but, demandait à la CCD de poursuivre ses efforts en ce sens et invitait une aussi large adhésion que possible au traité sur les armes bactériologiques.

Limitation des armes stratégiques (SALT)

En 1972, les États-Unis et l'URSS ont conclu une série d'accords sur la limitation des armes stratégiques. A la fin de la même année, ils ont repris leurs discussions en vue de conclure une deuxième série d'accords. Ces discussions se sont poursuivies durant toute l'année 1973.

Les États-Unis ont, selon l'usage, consulté leurs alliés de l'OTAN sur le fond des entretiens SALT. Ces consultations ont donné au Canada l'occasion de faire connaître ses vues sur des négociations qui, malgré leur caractère bilatéral, touchent la sécurité de toute la communauté internationale.

Réductions mutuelles et équilibrées des forces (MBFR)

Vu l'amélioration du climat politique en Europe, l'Alliance atlantique considère que la réduction des conflits armés en Europe centrale entre les deux alliances militaires pourrait renforcer la stabilité et fournir aux pays qui ont adhéré à l'OTAN

et au Pacte de Varsovie l'occasion de faire preuve de bonne volonté dans la recherche d'une détente durable.

Au sein de l'Alliance atlantique, le Canada s'est montré un défenseur inébranlable des réductions mutuelles et équilibrées des forces et il a joué un rôle important dans la formulation de la politique de l'Alliance dans ce domaine. L'intérêt que porte le Canada aux réductions mutuelles et équilibrées des forces découle du désir général d'accroître la sécurité mondiale et de réduire la tension qui est inhérente à une confrontation armée, ainsi que du sentiment que la sécurité du Canada est inséparable de celle de l'Europe occidentale. Il reconnaît toutefois que, pour être couronnées de succès, les réductions de forces en Europe (à l'instar de tous les accords conclus sur le contrôle des armements) doivent éviter tout déséquilibre susceptible de menacer la sécurité de l'une ou l'autre des forces en présence.

Les négociations sur les réductions mutuelles de forces et d'armements et les mesures connexes en Europe centrale ont débuté officiellement à Vienne le 30 octobre 1973. Les pays qui y participent directement sont, du côté de l'OTAN, le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg; et, du côté du Pacte de Varsovie, l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la République démocratique allemande. En novembre 1973, le bloc de l'OTAN et celui du Pacte de Varsovie ont soumis des propositions qui, comme il fallait s'y attendre, se sont avérées sensiblement différentes dans leur façon d'aborder la réduction des